COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René — M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M . MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1 / Budget annexe de l'eau potable 2005
- Décision modificative n° 1

Pour permettre la régularisation des écritures liées au reversement de TVA sur les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante :

En section d'investissement

Recettes : + 143 443.44

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 71 721.72	
. Art. 21531 - Installations		+ 71 721.72
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	+ 71 721.72	
. Art. 2762 – Créances/transfert de droit à déduction TVA		+ 71 721.72

Dépenses : + 143 443.44

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 510.00	
. Art. 205 – Concessions et droits		+ 510.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 71 721.72	
. Art. 21531 – Installations		+ 71 721.72
Chap. 23 – Immobilisations en cours	- 510.00	
. Art. 2315 – Installations techniques et matériels divers		- 510.00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	+ 71 721.72	
. Art. 2762 – Créances/transfert de droit à déduction TVA		+ 71 721.72

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau potable 2005, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Budget annexe de l'assainissement des eaux usées
- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative au budget annexe de l'assainissement 2005, soit :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En section de fonctionnement :

Chap. 011 – Charges à caractère général	**+ 2 575.00**
. Art. 6156 – Maintenance	+ 600.00
. Art. 6226 – Rémunération d'intermédiaire	+ 1 000.00
. Art. 6231 – Annonces et insertions	+ 354.00
. Art. 6236 – Catalogues et imprimés	+ 621.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	**- 2 575.00**
. Art. 658 – Charges diverses de gestion courante	- 2 575.00

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'exécution au niveau du chapitre

- approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement 2005, telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Créance irrécouvrable
- Admission en non valeur
- Annulation de titres

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la Trésorerie de SAINT LOUIS a, dans le cadre des titres émis à l'encontre de M. PADRE Louis Auguste et ses ayants droits pour le LTS 16 Chemin Bassin Bleu,

- établi un certificat d'irrécouvrabilité des titres n° 25/93 – 25/94 – 28/95 – 28/96 pour un montant de 8 008.93 € au vu du décès de M. PADRE Louis Auguste le 23 février 1997 et de la renonciation à succession des héritiers.

Pour ces titres, le conseil municipal est invité à prononcer une admission en non valeur.

- demandé l'annulation des titres n° 37/2000, 50//2000, 54/1999, 51/2000, 15/2001, 15/2002, 15/2003, 15/2004 et 15/2005, émis pour les années 1997 à 2005 pour un montant total de 22 761.36 € au motif qu'aucun héritier ne s'est porté candidat à la reprise du bien dans le délai imparti et que différents ayants droits ont renoncé officiellement à la succession.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation des titres correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des titres n° 25/93 – 25/94 – 28/95 – 28/96 pour un montant de **8 008.93 €** au vu du décès de M. PADRE Louis Auguste le 23 février 1997 et de la renonciation à succession des héritiers,

MAIRIE DES AVIRONS

- annule les titres n° 37/2000, 50//2000, 54/1999, 51/2000, 15/2001, 15/2002, 15/2003, 15/2004 et 15/2005, émis pour les années 1997 à 2005 pour un montant total de **22 761.36 €**

- aux fins de régulariser la propriété du foncier concerné, le conseil municipal, au vu de la renonciation à succession des héritiers, confie au Maire la charge d'engager les procédures nécessaires pour la récupération des biens au profit de la Commune

- autorise, en ce sens, le Maire à confier à un notaire la charge de mener à bien le transfert de propriété

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ce transfert.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Taxe Locale d'Equipement
- Modification

Par délibération n° 5 en date du 2 août 1991, le conseil municipal avait institué la TLE au taux de 2 % sur le territoire communal.

Le Maire propose au conseil municipal de réviser ce taux à la hausse.

Pour mémoire, il est rappelé que :

- la TLE est exigible sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de bâtiments de toute nature. La surface retenue pour le calcul de la taxe est la surface hors œuvre nette (SHON) du projet de travaux.

- le montant de la TLE est égal au produit de la SHON par la valeur forfaitaire correspondant au bâtiment au m² par le taux.

- la catégorie de construction et la valeur forfaitaire au mètre carré sont définis à l'article 1585 D.I-2è alinéa du Code Général des Impôts.

Les valeurs prévues sont actualisées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le Maire propose au conseil de porter le taux de la **TLE** sur le territoire communal à **4 %.**

Ce taux serait applicable aux autorisations de construire délivrées dès opposabilité de la présente délibération.

Il est précisé que les exonérations visées et votées dans la délibération institutive du 2 août 1991 demeurent maintenues.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- porte le taux de la **T.L.E.** sur le territoire communal à **4 %.** Ce taux sera applicable dès opposabilité de la présente délibération.

- prend acte du maintien des exonérations visées et votées dans la délibération institutive du 2 août 1991.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Redevances dues par les opérateurs de communication électronique - Fixation des tarifs des redevances

Sur le fondement de l'article L.47 du Code des Postes et Communication électronique, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances dues à la Commune pour l'occupation de son domaine par les opérateurs de communication électronique.

Le Maire propose au conseil :

» d'instituer sur le territoire communal les redevances en cause aux taux maximums définis réglementairement par type d'infrastructures

» de retenir les tarifs ci-dessous cités pour les années 2004 et 2005

» de préciser que ces tarifs sont applicables au 1er janvier de l'année considérée

» de dire que les tarifs retenus pour l'année 2005 seront, si nécessaire, modifiés dès la publication du nouveau décret d'application

	2004	**2005**
- Passage de câbles en sous-sol ou en aérien (par km linéaire)	25.84 €	26.84 €
- Installation d'antennes de plus de 12 mètres (unité)	172.28 €	178.91 €
- Installation de pylônes de plus de 2 mètres (unité)	344.56 €	357.82 €
- Autres installations (par mètre carré au sol)	17.22 €	17.88 €

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur le territoire communal les redevances dues à la Commune pour l'occupation de son domaine par les opérateurs de communication électronique aux taux maximums définis réglementairement par type d'infrastructures

- décide de retenir les tarifs ci-dessus cités pour les années 2004 et 2005

- précise que ces tarifs sont applicables au 1er janvier de l'année considérée

- et ajoute que les tarifs retenus pour l'année 2005 seront, si nécessaire, modifiés dès la publication du nouveau décret d'application.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Recensement général de la population 2006
- Recrutement des agents recenseurs
Modification

Par délibération en date du 30 septembre 2005, le conseil municipal approuvait la création de 15 postes d'agents recenseurs pour réaliser l'opération de recensement général de la population en 2006.

Pour créer ce nombre de postes, la Commune s'était basée sur une première estimation faite par l'INSEE, de 8 150 habitants.

Or, après réalisation de l'enquête cartographique réalisée de mai à août 2005, l'estimation se situe à 9 700 habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal de porter le nombre de postes à créer à 17.

Sur la base moyenne d'une réalisation par agent d'environ :

- 550 bulletins individuels à 1.20 € le bulletin
- 230 feuilles de logement à 1.60 € par feuille

en rajoutant le paiement de :

- 2 séances de formation à 50 €
- 1 forfait pour la tenue de carnet de tournée, les bulletins non enquêtés et les fiches d'adresses collectives de 100 €

Le salaire brut d'un agent représente environ **1 228 €.**

La charge salariale globale (cotisation patronales comprises) pour les 17 agents représentera une dépense d'environ **30 000 €.**

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

La dépense sera à imputer au Budget Primitif 2006, au chapitre 012 - Article 64131 -Rémunération des agents non titulaires-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter le nombre de postes d'agents recenseurs à créer, à **17**

- autorise la dépense correspondante qui sera imputée au budget primitif 2006, au chapitre 012, Article 64131 -Rémunération des agents non titulaires-.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Organisation des C.L.S.H.
- Création d'emplois

Par délibérations en date du 15 juin 2001 et 13 novembre 2001, le conseil municipal avait décidé de créer 15 postes d'animateurs occasionnels pour assurer l'organisation des CLSH sur la Commune.

Pour pouvoir augmenter la capacité d'accueil des centres et compenser le départ d'un emploi jeune encadrant, il est proposé au conseil de porter le nombre de postes d'animateurs occasionnels à 17.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter le nombre de postes d'animateurs occasionnels à **17**.
- autorise la dépense correspondante sur le chapitre 012 du budget communal.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Contrat enfance
- Modification

Par délibération n° 4 en date du 30 juin 2005, le conseil municipal a approuvé le principe d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place sur le territoire d'un contrat enfance pour une durée de 5 ans.

La CNAF ayant décidé de ramener les durées de contrats à un maximum de trois ans, le conseil est invité à amender sa délibération du 30 juin en fixant la durée du contrat à 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amender sa délibération n° 4 du 30 juin 2005 en fixant la durée du contrat enfance à **3 ans** et autorise le Maire à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

MAIRIE DE SAVIGNONS

AFFAIRE N° 9 / Milieu scolaire
- Education artistique et culturelle
Convention triennale

Dans le souci d'accroître le développement de l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, le Maire propose au conseil de conclure un partenariat avec le Rectorat et la DRAC.

Ce partenariat porte sur la mise en place de Projets Artistiques et Culturels (classes à PAC).

Les objectifs sont de :

Δ favoriser le contact des enfants avec les œuvres et les artistes
Δ faire intervenir des artistes et intervenants culturels en milieu scolaire
Δ utiliser des sites culturels de la Commune dans et hors temps scolaire
Δ donner à voir les réalisations des enfants
Δ former les enseignants qui mettent en place des parcours
Δ inscrire des actions dans la durée sous forme de parcours et d'itinéraires, de classes à PAC
Δ doter en matériels des classes qui s'inscrivent dans les dispositifs
Δ éduquer le spectateur (théâtre, cinéma, spectacle vivant)
Δ transporter les classes qui s'inscrivent dans les projets
Δ aménager des lieux de pratique
Δ faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans la Commune.

Au travers de cette convention, la Municipalité, outre son engagement sur une participation financière annuelle et par projet, s'engage à :

▪ mettre autant que possible à disposition les structures existantes ainsi que les moyens en personnel nécessaires

▪ assurer autant que possible le transport des élèves

▪ valoriser les actions mises en œuvre.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles se charge :

=> de la gestion des intervenants en milieu scolaire
=> de la gestion des jumelages avec les sites culturels.

Le Rectorat se charge :

=> de mettre en place et de valider les PAC
=> de coordonner les actions
=> de former les enseignants
=> de budgéter les opérations
=> de réaliser le bilan annuel avec les partenaires.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Sur l'engagement financier de la Commune, le Maire propose au conseil de fixer le budget annuel à 650 € par classe et à limiter la participation à 10 classes. Soit un budget annuel de **6 500 €** alloué à cette action et ce, pendant trois ans.

Pour des motifs de facilités de caisse, il est proposé au conseil municipal de verser les fonds à une association relais. En l'occurrence, il s'agit de l'association C.A.E.P. (Cercles d'Actions et d'Echanges Pédagogiques), association conventionnée avec l'Education Nationale et la Région Réunion et implantée au Tampon.

Sur le plan pratique, la démarche est la suivante :

» les écoles souhaitant mettre en place un projet se font connaître auprès de l'Inspection de l'Education Nationale en février
» en mai un dossier pédagogique est transmis au Rectorat
» le dossier est étudié en comité de pilotage en juin
» le versement de la participation financière intervient en juillet-août au vu d'un récapitulatif financier
» la réalisation des actions se fait sur l'année scolaire suivante.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe du conventionnement

- en cas d'approbation, à autoriser le Maire à signer la convention élaborée à cet effet

- s'engager à inscrire au budget primitif une subvention de **6 500 €** et ce, durant trois ans, au bénéfice de cette action

- autoriser le versement de la subvention à l'association CAEP pour réaliser les projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe du conventionnement, aux conditions sus-énoncées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention élaborée à cet effet

- s'engage à inscrire au budget primitif une subvention de **6 500 €** et ce, durant **trois ans**, au bénéfice de cette action

- autorise le versement de la subvention à l'association **Cercles d'Actions et d'Echanges Pédagogiques** pour réaliser les projets.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 10 / E.R. 2004
Marché passé avec l'entreprise STAMELEC
- Avenant n° 1

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise STAMELEC pour l'exécution des travaux prévus au programme d'électrification rurale 2004.

Le marché initial concernait la réalisation de 7 extensions BT et d'un renforcement de réseau.

Par marché notifié le 27 juillet 2005 et suite à une procédure adaptée, la réalisation des travaux a été confiée à l'entreprise STAMELEC pour un montant de **58 145.36 € TTC.**

L'avenant proposé comprend :

▪ une modification de l'extension BT vers M. AARON Georges sur le Chemin Bellecombe (suite à un refus de signature d'une convention de passage, il a été préconisé une modification du tracé. Cette modification doit se faire en sous terrain, compte tenu de l'existence d'une ligne haute tension dans la nouvelle emprise retenue).
=> Le coût des travaux supplémentaires correspondant est de **1 524.06 € TTC.**

▪ une modification de l'extension BT vers la famille FILO sur le Chemin Kerbel (suite à des désaccords pour la signature des conventions de passage, il a été proposé de démarrer l'extension à partir du Chemin Bassin Bleu. Pour permettre la traversée de la ravine, il a fallu trouver une emprise foncière stable et susceptible de supporter les efforts des supports d'implantation).
=> Le coût supplémentaire est de **1 942.13 € TTC.**

▪ une modification de l'étude pour le renforcement BT sur le Chemin Lacroix. (nécessité de modifier l'emplacement du passage du câble suite à la réalisation d'une construction dans la zone concernée).
=> Le coût correspondant des travaux supplémentaires est de **904.99 € TTC.**

Globalement, le cumul des travaux supplémentaires s'élève à la somme de **4 371.17 € TTC,** soit une augmentation du marché de **+ 7.52 %.**

Les délais d'exécution du marché sont prolongés d'un mois.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2005, a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant correspondant.

Le nouveau montant du marché serait de **62 516.53 € TTC.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **l'avenant n° 1** à intervenir avec l'entreprise **STAMELEC**, tel que présenté

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Vestiaires collectifs sur le terrain de grand jeu
- Avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

Le Maire rappelle au conseil municipal que par marché en procédure adaptée, il a confié la réalisation des vestiaires collectifs du terrain de grand jeu à l'entreprise SEBD pour un montant de 207 368.28 € TTC.

Lors de l'exécution du marché, des adaptations ont été demandées par le contrôleur technique et des compléments de prestation ont dû être pris en compte, notamment pour l'alimentation en eau chaude du bâtiment, soit les demandes suivantes :

. En moins values :
- suppression de la peinture pliolite prévue sur les murs extérieurs, soit **moins 3 232.84 € HT**

. En plus values :
- pose d'un faux plafond horizontal en plaque de plâtre dans les vestiaires arbitres et sanitaire handicapé soit **plus 720 HT**
- intégration au dossier de l'acquisition et de l'installation de deux extincteurs et d'une alarme pour **2 880 € HT**
- réalisation des alimentations nécessaires pour la pose d'un chauffe-eau solaire et d'une pompe pour le chauffe-eau pour **528 € HT**
- en plomberie, réalisation d'une attente pour les chauffe-eau et la vanne d'arrêt pour **420 € HT**
- réalisation d'une peinture d'imperméabilisation sur murs extérieurs pour **4 476.24 € HT.**

La balance entre les plus et moins values fait apparaître des travaux supplémentaires pour un montant HT de 5 791.40 € soit **6 283.67 € TTC.**

Le montant du marché passe de **207 368.28 € TTC** à **213 651.95 € TTC** soit une augmentation de **3.03 %.**

Pour prendre en compte les modifications sus-visées du marché, l'entreprise sollicite un délai supplémentaire de **deux semaines.**

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal est invité à :

▪ approuver l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEBD

▪ le cas échéant, à autoriser le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve **l'avenant n° 1** à intervenir avec l'entreprise **SEBD**, tel que présenté

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Lotissement « Les Chocas »
- Rétrocession des parties communes

Le syndic du lotissement « Les Chocas » souhaite rétrocéder à la collectivité communale les parties communes (espaces verts plus voie interne) du lotissement.

Le conseil est invité à :

- se prononcer sur le principe de la rétrocession

- en cas d'approbation , autoriser le Maire à lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal, de la propriété des emprises concernées.

La décision de classement interviendra après réalisation d'une enquête publique qui se déroulera selon les conditions fixées aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le principe de la rétrocession à la collectivité des parties communes du lotissement « Les Chocas »

- autorise le Maire à lancer la procédure de transfert d'office, dans le domaine public communal, de la propriété des emprises concernées.

& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 13 / CAUE – ADIL
- Renouvellement des conventions pour l'année 2006

Le conseil est invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2006, le montant de la participation financière de la Commune est réévalué de 3 %.

Ce qui donne :

- pour l'ADIL : 2 509 €
- pour le CAUE : 2 903 €

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

(Voir annexes)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 14 / Présentation du rapport d'activité 2004 de la CCSud

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté des Communes du Sud a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2004. Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la CCSud pour l'exercice 2004, tel que joint en annexe.

& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 15 / Présentation du rapport d'activité 2004 du SIDELEC

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2004. Ce rapport doit être communiqué au conseil en séance publique.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du SYDELEC pour l'exercice 2004.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Déclaration d'intention d'aliéner
- Maire concerné

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption communal sur la parcelle cadastrée **AS 699** située sur la RD 11 en **zone UC**, d'une superficie de **887 m²** et appartenant à **M. DENNEMONT Jean-Baptiste Emmaüs**.

Le Maire étant concerné, il ne peut exercer son pouvoir délégué.

Il se retire alors de la salle pour permettre au conseil de délibérer et demande à son 1er Adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire jouer le droit de préemption de la Commune sur le terrain cadastré **AS 699** appartenant à **M. DENNEMONT Jean-Baptiste Emmaüs.**

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Réf. cadastrales	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AP 1045	558 m²	2 NAU	Chemin Bellevue	RIVIERE Cyrille
AS 798	871 m²	UC	Impasse Volange Rivière	LAW WAI Henri Serge
AI 12	412 m²	2 NAU	Route des Vacoas	LEPINAY Edouard
AI 877	888 m²	UD	Route du Tévelavé	BLONDEL Corneille
AR 419	860 m²	UC	Chemin de Ligne	PROST Patrick
AM 785 - 845	785 m² - 75 m²	UC	Av. Général de Gaulle	RIVIERE M. Gilette
AM 1246	642 m²	Zcb	Ch. B. de Nèfles Cadet	SODEGIS
AI 594 - 778	109 m² - 904 m²	UD	Chemin des Abeilles	CADET J. Alain
AN 91	495 m²	Uc	Rue Maximin Lucas	Consorts FERRERE
AS 938 –T2	50 m²	UC/NCpf	Av. Général de Gaulle	Lecourtier Vve Monavon
AS 261	559 m²	UA	Av. Général de Gaulle	LA POSTE
AN 937	428 m²	1 NAU	Ch. Des Baies Roses	HUBY Frantz
AM 380–Appt. 23	49.40 m²	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AM 380-Appt.28	49.40 m²	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AM 380-Appt.38	49.40 m²	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AS 982-Appt.38	33 m²	UC	Chemin des Ananas	SCI Boucan
AM 380-Appt.33	48.97 m²	1 NAU	Ch. Edouard Rivière	SCI Fleurs de Canne
AM 1388	109 m²	Zca	Ch. Bois de Nèfles	MEZINO Jacky

MAIRIE DES AVIRONS

AD 503	643 m²	UD/PPRI	Route du Tévelave	MOUTAMA CALI
AI 742	1 410 m²	UD/NC	Chemin des Bambous	ABRANTES Marc
AS 117-500-501-882-Appt. N° 51	---	UA	Av. Général de Gaulle	LAFOUS Charles
AL 505	436 m²	1 NAU	Route des Poivriers	CAMY Daniel
AI 879	949 m²	UD	Route du Tévelave	BLONDEL Corneille
AS 53	1 442 m²	UC	Avirons Centre	SCI Laviland

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS